

Formation initiale SST

Objectifs de formation

- Repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations
- Participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et/ou de protection.
- Savoir qui et comment alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ;
- Maîtriser les conduites à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur et pratiquer un massage cardiaque...)

Public visé : À tout salarié qui souhaite contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise et intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail, sans prérequis particulier.

Personnes en situation de handicap : Liberty Job est engagé en faveur des personnes en situation de handicap avec le CRFH, en ayant signé la charte d'engagement dans une démarche de progrès.

Nous souhaitons prendre en compte et mettre tout en œuvre pour sécuriser votre parcours de formation, c'est pourquoi nous vous invitons, à vous rapprocher en toute confidentialité, auprès de notre référente handicap Sandrine Louchet, (direction@liberty-job.com) afin d'anticiper du mieux possible vos besoins et garantir ainsi le bon déroulement de votre parcours.

Durée : 14h00 Durée hebdomadaire : 07h00	Nombre d'apprenants : entre 6 et 10
Lieu : Présentiel : 14h00 Distanciel en visioconférence : 14h00	Coût H.T. global : selon devis
Qualité des intervenants : Exclusivement des formateurs détenteurs du Titre-Pro FPA et par un formateur SST habilité rattaché à L'organisme de formation Liberty-Job, habilité par l'INRS.	Validation des étapes du parcours de formation : Quiz/QCM/Devoirs/ Exercices /Travaux pratiques (TP)

Dates et horaires

A définir

Contenu pédagogique – Programme de la formation

Contenu pédagogique :

1. Le Sauvetage secourisme du travail (SST)

- Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la branche professionnelle.
- Qu'est ce qu'un sauveteur secouriste du travail (SST) ?
- Intérêt de la prévention des risques professionnels.
- La réglementation en matière de formation et d'intervention du SST.
- Présentation de la formation SST.

2. Rechercher les dangers persistants pour protéger

- Connaître le mécanisme de l'accident : appréhender les concepts de danger, situation dangereuse, phénomène dangereux, dommage, risque, ...
- Connaître les principes de base de la prévention.
- Rendre le SST capable de protéger en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques.

- Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :
 - Connaître l'alerte aux populations.
 - Identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée.
- Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.
 - Identifier les dangers dans la situation concernée.
 - Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
 - Imaginer, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés.
- Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans s'exposer lui-même.
 - Définir les actions à réaliser permettant la suppression du (des) dangers identifié(s).
 - Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression.
 - Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels.
 - Faire en sorte de rendre impossible, lorsque la suppression du danger identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, l'exposition de quiconque à ce danger.
 - En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du (des) danger(s) identifié(s), reconnaître les situations dans lesquelles il pourra, sans danger pour lui-même, dégager la victime.

3. De protéger à prévenir

Cette séquence met en évidence la similitude des compétences attendus, aussi bien en matière de protection qu'en matière de prévention des accidents du travail ou des maladies professionnelles, de la part des SST. Elle doit permettre la translation de la formation à l'action protéger vers l'action prévenir. La mise en place de cette démarche est continue tout au long de la formation SST.

- Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :
 - Définir les actions de prévention ou de protection à réaliser permettant la suppression de la situation dangereuse identifiée et les mettre en œuvre éventuellement.
 - Repérer les dangers dans une situation de travail.
 - Observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée.
 - Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
 - Imaginer, à partir de ces observations, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser des blessures ou des atteintes à la santé liées aux dangers identifiés.
 - Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

4. Examiner la victime et faire alerter

- Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

- Examiner la ou les victimes avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
 - Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un ou de plusieurs signes indiquant que la vie de la victime est menacée.
 - Associer aux signes décelés les résultats à atteindre.
 - Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, l'ordre de priorité des résultats à atteindre.
- **Faire alerter, ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.**
 - Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention.
 - Définir en fonction de la présence ou non de témoin et de l'état de la victime, le moment le plus opportun pour transmettre le message d'alerte.
 - Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte.
 - Identifier, en fonction de l'organisation de l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre.
 - Donner à la personne choisie les éléments du message et les consignes pour assurer une transmission efficace.
 - Favoriser l'accès des secours et l'acheminement de moyens adaptés au plus près possible de la victime, dans le respect de l'organisation des secours dans l'entreprise.

5. De Faire Alerter à Informer

- **Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :**
 - Informer son responsable hiérarchique et/ou la (les) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise ou l'établissement, de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s).

6. Secourir

- **Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :**
 - Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s).
 - Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable.
 - Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée.
 - Vérifier, par observation l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés.
 - La victime saigne abondamment
 - La victime s'étouffe
 - La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
 - La victime se plaint de brûlures
 - La victime se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements
 - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - La victime ne répond pas, elle respire
 - La victime ne répond pas, elle ne respire pas (réanimation cardio-pulmonaire et défibrillation)

7. Situations inhérentes aux risques spécifiques

- **On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. L'avis du médecin du travail, dans ce domaine est particulièrement important.**
 - **Risques spécifiques : par exemple : désamiantage, hyperbarie, acide fluorhydrique, acide cyanhydrique,**

Pré-requis nécessaires pour suivre l'action de formation

Maîtriser le français à l'oral et à l'écrit, maîtriser l'informatique, la navigation sur Internet.

Démarches et méthodes pédagogiques :

Une alternance de démarche déductive et inductive

Plusieurs méthodes pédagogiques :

- expositive, tout en favorisant les méthodes participatives permettant le questionnement de l'apprenant tout au long de l'apport théorique
- interrogative, grâce à des évaluations pendant la formation sous forme d'évaluation type Quizz, QCM
- Active, en plaçant l'apprenant au centre de son apprentissage grâce à des travaux et exercices pratiques.

Modalité d'évaluations :

- Evaluations prédictive
- Évaluations formatives des notions abordées tout au long des modules.
- **Evaluation sommative : Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail**
- Evaluation de la satisfaction des apprenants.

Moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre

Nous alternerons régulièrement théorie et pratique : chacun dispose d'un poste de travail pour mettre en pratique au fur et à mesure les notions abordées

Supports/Outils/Ressources pédagogiques :

Supports variés avec vidéos, présentation, jeux numériques. Mise en situation professionnelle par étude de cas

Compétences acquises/objectifs opérationnels :

A l'issue de la formation, les apprenants se verront délivrer le certificat de sauveteur secouriste du travail. Ce certificat, délivré par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS, est valable au niveau national pour une durée de 24 mois.